

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 29 novembre 2012 portant sur la mise à la retraite pour limite d'âge**

NOR : INTV1239257S

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment le livre VII de ses parties législative et réglementaire;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu la loi n° 2003-775 modifiée du 21 août 2003 portant réforme des retraites;

Vu la loi n° 2010-1330 modifiée du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites;

Vu le décret n° 93-34 du 11 janvier 1993 modifié portant statut particulier des corps de fonctionnaires de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides;

Vu la décision du 17 novembre 2011 maintenant en activité, sur sa demande, Mme Chafica HAQUANI au-delà de l'âge limite légal de départ à la retraite de 65 ans;

Vu la décision du 28 juin 2012 portant promotion de Mme Chafica HAQUANI, officier de protection au 12<sup>e</sup> échelon, à compter du 6 juin 2012;

Vu la demande d'admission à la retraite formulée par l'intéressée en date du 25 octobre 2012,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Mme Chafica HAQUANI, officier de protection, 12<sup>e</sup> échelon (IB 801 – IM 658), de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 26 mai 2013, tous droits à congés administratifs épuisés.

Article 2

À compter de la même date, Mme Chafica HAQUANI est radiée du corps des officiers de protection des réfugiés et apatrides.

Article 3

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 29 novembre 2012.

Pour le directeur général et par intérim :

*La secrétaire générale,*

A. FONTANA